

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

---

**OBJET : DEPLACEMENTS****Desserte de Corcelles les Monts et Flavignerot - Convention de remboursement de la Dotation Générale de Décentralisation pour les transports scolaires**

Le transfert de compétences en matière de transports scolaires à la date du 1er septembre 1984 a été accompagné d'un transfert de ressources de la part de l'État (versement de la Dotation Générale de Décentralisation au titre des transports scolaires).

L'article L3111-8 du Code des transports indique qu'en cas de création ou de modification d'un périmètre de transports urbains (PTU) incluant le transfert des transports scolaires, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le Département. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans le nouveau périmètre.

Les précédentes extensions de PTU ont fait l'objet des conventions suivantes :

- la convention du 26 juillet 1999 relative à l'intégration des communes de MARSANNAY-LA-COTE, OUGES et PERRIGNY-LES-DIJON,
- la convention du 8 juillet 2004 relative à l'intégration des communes de BRESSEY-SUR-TILLE, BRETENIERE, CRIMOLOIS, HAUTEVILLE-LES-DIJON et MAGNY-SUR-TILLE
- La convention du 25 juillet 2007 relative à l'intégration de la commune de FENAY.

Toute nouvelle extension fait l'objet d'une convention qui reprend les dispositions des conventions précédentes.

Les communes de CORCELLES-LES-MONTS et FLAVIGNEROT intègrent le PTU au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La prise en charge des élèves de ces deux communes soit 48 élèves du secondaire, est transférée au 1er janvier 2013 à l'agglomération dijonnaise et il convient de prendre en compte les conséquences liées à cette intégration.

Les modalités financières sont les suivantes :

Le Conseil Général de la Côte d'Or verse au Grand Dijon la part de DGD scolaire correspondant à 685 élèves pour les conventions précédentes et 48 élèves supplémentaires pour les deux communes nouvellement adhérentes.

Le montant de base découlant de la dernière convention en vigueur en date du 27 juillet 2007 est le suivant (pour 685 élèves) : 264 517,37 € (valeur 2012).

Pour les 48 élèves de CORCELLES-LES-MONTS et FLAVIGNEROT, le montant supplémentaire est de 18 535,52 € en année pleine à compter du 1er janvier 2013.

Ainsi pour l'année 2013, le total sera de 283 052,89 €.

Le règlement sera effectué avant le 30 septembre 2013.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission des Déplacements,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de transfert de dotation générale de décentralisation au titre des transports scolaires entre le Département de la Côte d'Or et la Communauté d'agglomération dijonnaise.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de transfert telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention,
- **de dire** que les montants correspondants seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TRANSFERT DE DOTATION GENERALE  
DE DECENTRALISATION AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE  
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DIJONNAISE

**Entre**

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – B.P. 1601 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur François SAUVADET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2012,

Ci-après désigné «le Département»,

**Et**

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012

Ci-après désigné(e) « l'Agglomération »,

**Il est convenu ce qui suit :**

Le transfert de compétences en matière de transports scolaires à la date du 1er septembre 1984 a été accompagné d'un transfert de ressources de la part de l'État (versement de la Dotation Générale de Décentralisation au titre des transports scolaires).

L'article L3111-8 du Code des transports indique qu'en cas de création ou de modification d'un périmètre de transports urbains (PTU) incluant le transfert des transports scolaires, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le département. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans le nouveau périmètre.

Les précédentes extensions de PTU ont fait l'objet des conventions suivantes.:

- la convention du 26 juillet 1999 relative à l'intégration des communes de MARSANNAY LA COTE, OUGES et PERRIGNY LES DIJON,
- la convention du 8 juillet 2004 relative à l'intégration des communes de BRESSEY SUR TILLE, BRETENIERE, CRIMOLOIS, HAUTEVILLE -LES-DIJON et MAGNY SUR TILLE
- La convention du 25 juillet 2007 relative à l'intégration de la commune de FENAY.

Toute nouvelle extension fait l'objet d'une convention qui reprend les dispositions des conventions précédentes.

Les communes de CORCELLES-LES-MONTS et FLAVIGNEROT intègrent le PTU au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La prise en charge des élèves de ces deux communes est transférée au 1er janvier 2013 à l'Agglomération et il convient de prendre en compte les conséquences liées à cette intégration.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de Dotation Générale de

Décentralisation (DGD) dû par le Département à l'Agglomération après l'ajout de ces deux communes intégrées dans le PTU et de fixer les modalités de son règlement et de son évolution.

Elle met également fin et remplace la convention du 25 juillet 2007 relative au transfert de DGD des extensions précédentes .

### Article 2 – Compétences

En raison de l'extension du PTU, l'Agglomération est l'autorité compétente pour les transports des usagers scolaires et non scolaires.

Le nombre d'élèves des communes entrées dans le PTU depuis la décentralisation domiciliés et scolarisés dans le PTU, est fixé à 733 (685 + 48) au total en 2013, d'un commun accord entre l'Agglomération et le Département ; ce chiffre ne sera pas révisé les années scolaires ultérieures. Ce chiffre prend uniquement en compte les élèves du second degré.

### Article 3 – Montant de la DGD transférée pour 2013

Le Département accepte de verser à l'Agglomération la part de DGD scolaire correspondant aux élèves définis à l'article 2.

Le montant de base découlant de la dernière convention en vigueur (en date du 27 juillet 2007) est le suivant (pour 685 élèves) : 264 517,37 € (valeur 2012).

Pour les 48 élèves de CORCELLES-LES-MONTS et FLAVIGNEROT, le montant supplémentaire est de 18 535,52 € en année pleine à compter du 1er janvier 2013.

Ainsi pour l'année 2013, le total sera de 283 052,89 €.

Le règlement sera effectué avant le 30 septembre 2013.

Tous les règlements sont effectués sans TVA.

### Article 4 – Actualisation de la DGD transférée à compter de 2014.

Le montant de la DGD reversé par le Département à l'Agglomération sera calculé pour 2014 et les années ultérieures par application de la formule suivante :

$$DGDn = DGDn-1 \times Tp$$

dans laquelle :

DGDn = montant de la dotation scolaire de l'année n

DGD n-1 = montant de la dotation scolaire n-1, soit 283 052,89 € (montant de référence valeur 2013)

Tp = taux de progression de la DGD scolaire de l'année n

Le règlement sera effectué par le Département avant le 30 septembre de l'année n.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Elle sera résiliée d'un commun accord entre les parties pour re-calcul et re-contractualisation du montant défini à l'article 2 à la date d'entrée d'une ou plusieurs nouvelles communes au sein du PTU.

Fait à DIJON le,

Le Président de la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise

Le Président du Conseil  
Général de la Côte-d'Or

François REBSAMEN

François SAUVADET